



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 116715

Texte de la question

M. Damien Meslot * attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la collecte des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de vingt-quatre mois, classés matériaux à risque spécifié (MRS). En effet, la collecte des os est passée du service public de l'équarrissage géré par l'État à une négociation qui se déroule entre les petites entreprises et les deux grands principaux groupes industriels de l'équarrissage, en quasi monopole. Pour aider les petites entreprises à supporter ces charges nouvelles et le choix d'une négociation avec des opérateurs de force inégale, ce transfert a été aidé par l'attribution à la profession d'une aide financière représentant un budget total de 10 millions d'euros. Son ministère a largement soutenu les artisans charcutiers traiteurs en créant « l'Association pour la promotion du métier d'artisan boucher. » Cette association a pour objet de soutenir les bouchers qui respectent le véritable savoir-faire artisanal et qui continuent à s'approvisionner en grosses pièces avec os, dans le respect de la « tradition bouchère », et qui sont donc tenus d'éliminer ces os selon les règles d'hygiène en vigueur avec recours obligatoire à un équarrisseur. Une aide moyenne d'environ 500 euros, variable en fonction de spécialités géographiques, a été mise en place pour les bouchers qui répondent à certaines conditions. 8 000 bouchers (soit 65 %) ont pu bénéficier de cette aide, ce qui représente moins de la moitié du budget de 10 millions d'euros, débloqué en faveur de ce secteur en 2006. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend reporter, sur l'année 2007, les crédits budgétaires non utilisés au cours de l'année 2006 de manière à reconduire cette opération dans les mêmes conditions.

Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établi par la loi de finances pour 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif, conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. L'opération devrait être close au cours du premier trimestre 2007. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de ce dispositif d'aide pour 2007.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116715

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 732

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3180